



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médecins généralistes

Question écrite n° 64685

Texte de la question

M. Éric Straumann interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le statut des résidents en médecine général qui sont désormais dans l'impossibilité de prendre une inscription administrative dans une Unité de Formation et de Recherche de médecine, afin de soutenir leur thèse d'exercice. On leur oppose les décrets du 16 janvier 2004 et du 19 août 2013. Alors que les déserts médicaux, restent un problème de santé publique et que l'on facilite l'exercice et l'installation de médecins étrangers, des décisions administratives écartent des médecins formés et expérimentés dans notre pays. Aussi, il lui demande d'examiner une possibilité de révision de ces décrets pour permettre à ces résidents de finaliser leur cursus afin d'exercer la profession pour laquelle ils ont été formés.

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64685

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 septembre 2014](#), page 7929

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)